



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit avril, à neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Monsieur	Michel Thevet	X	
Madame	Isabelle Pellet		X
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune	X	
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet	X	
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Laurence Louchet	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay		X
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	David Jehanne		X
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne	X	
Monsieur	Pierre Destrebecq		X
Monsieur	Jean-Patrick Kermen		X

Procurations :				
Madame	Isabelle Pellet	A	Madame	Claire Lejeune
Monsieur	Mathieu Minet	A	Monsieur	Frédéric Brigaud
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	A	Madame	Evelyne Delarche
Madame	Odile Mareschal	A	Monsieur	Grégory Palandre
Monsieur	Thierry Petit	A	Monsieur	Guillaume Serrano
Monsieur	David Jehanne	A	Monsieur	Axel Descroix
Monsieur	Pierre Destrebecq	A	Monsieur	Patrick Faderne
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	A	Madame	Solange Picard

Mme Claire Lejeune est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Présents : 15

Nombre de Votants : 20

Après vérification du quorum, M. le maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2017 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

M. Axel Descroix fait remarquer que dans ce dernier procès-verbal, les débats n'ont pas été retranscrits.

M. le Maire précise qu'il est envisagé un enregistrement audio des séances afin de faciliter la retranscription des débats pour le secrétaire de séance.

BUDGET :

Délibération n°2017-023 relative à l'approbation du compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2016

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	Réalisées 2016
Chapitre 011	Charges générales	425 240,02
Chapitre 012	Charges de personnel	1 026 678,01
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	243 413,99
Chapitre 66	Charges financières	101 964,94
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 108,26
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	44 075,20
	TOTAL DEPENSES	1 842 480,42
CHAPITRE	RECETTES	Réalisées 2016
Chapitre 70	Produits des services	89 439,51
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 664 143,24
Chapitre 74	Dotations et participations	443 148,40
Chapitre 75	Autres produits de gestion	17 797,80
Chapitre 76	Produits financiers	4,85
Chapitre 77	Produits exceptionnels	7 932,13
Chapitre 013	Atténuation de charges	130 458,13
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	36 417,20
	TOTAL RECETTES	2 389 341,26

INVESTISSEMENT		
OPERATIONS	DEPENSES	Réalisées 2016
Opérations financières		983 174,60
	Déficit antérieur	296 077,44
	Emprunts	687 097,16
Opérations patrimoniales		36 417,20
041 - Op. patrimoniales		36 417,20
1112	Etudes	
1117	Voiries 2011	20 663,91
1118	Eclairage public	23 129,11
1119	Acquisition matériel	16 524,80
1120	Travaux de bâtiment	171 284,20
1121	Matériel et mobilier	3 674,09
1522	Travaux eaux Caillouël	
TOTAL DEPENSES		1 254 867,91
OPERATIONS	RECETTES	Réalisées 2016
Opérations financières		568 931,79
	Emprunt	50 980,03
	FCTVA	258 495,14
	Taxe aménagement	2 438,62
	Affectation résultat	257 018,00
Opérations non individualisées		44 075,20
	040 - Op. d'ordre entre section	6 008,00
	041 - Op patrimoniales	38 067,20
1117	Voiries 2011	27 000,00
1118	Eclairage public	8 276,35
1120	Travaux de bâtiments	286 140,00
TOTAL RECETTES		934 423,34

Après avoir voté à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret, Mme Solange Picard est élue présidente de la séance. M. le Maire présente le compte administratif. Ce dernier après avoir assisté à la discussion se retire lors du vote de l'adoption du compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget de la commune de l'année 2016 ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-024 relative à l'approbation du compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2016

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2016 n'appelle aucune observation car les

dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2016
- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-025 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget de la commune

Au vu du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2016 du budget de la commune, le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 à la section fonctionnement du budget de la commune a donné lieu à un excédent de 546 860,84 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE 546 860,84 € au compte 1068 Investissement BP 2017, avec émission titre de recette.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-026 relative à l'approbation du compte administratif du service assainissement de l'exercice 2016

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	DEPENSES	Réalisées 2016
011	Charges Générales	6 285,60 €
66	Charges financières	4 112,63 €
040	Opérations patrimoniales	16 400,00 €
	TOTAL DEPENSES	26 798,23 €
CHAPITRES	RECETTES	Réalisées 2016
70	Vente de produits	1 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	66 416,64 €
76	Produits financiers	20,43 €
001	Excédent antérieur reporté	88 481,31 €

	TOTAL RECETTES	155 918,38 €
INVESTISSEMENT		
OPERATIONS	DEPENSES	Réalisées 2016
Opérations financières		15 363,88 €
10010	Travaux de l'année	1 585 372,29 €
041	Opérations patrimoniales	264 228,72 €
TOTAL DES DEPENSES		1 864 964,89 €
OPERATIONS	RECETTES	Réalisées 2016
Opérations financières		1 523 422,06 €
001	Excédent	450 989,06 €
10	Dotations (affect. Résultats)	71 340,00 €
16	Emprunts	984 684,00 €
23	Immobilisations en cours	9,00 €
28	Amortissements	16 400,00 €
10010	Travaux de l'année	495 425,72 €
13	Subventions	231 197,00 €
27	Tva	264 228,72 €
041	Opérations patrimoniales	264 228,72 €
TOTAL RECETTES		2 283 076,50€

M. Axel Descroix s'interroge sur la ligne TVA dans le tableau.

M. le Maire lui précise que sur le budget du service assainissement, la TVA est récupérée en totalité dans les trois mois qui suivent la déclaration de la TVA.

M. Axel Descroix indique qu'avec le transfert du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) au 1^{er} janvier 2018, la commune ne maîtrisera plus son investissement.

M. Manuel Balache explique que les communes qui ne sont pas encore raccordées à l'assainissement collectif ont provisionné afin de pouvoir effectuer ces travaux d'investissement.

M. le Maire précise que les besoins en investissement sur les 5 prochaines années ont été communiqués à la CAB qui s'attache à prendre en compte, dans ce domaine, l'intérêt des communes.

Concernant les taxes de raccordement, M. le Maire annonce qu'un recensement des taxes non perçues a été effectué afin que la commune puisse émettre les titres de perception correspondants.

Après avoir voté à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret, Mme Solange Picard est élue présidente de la séance. M. le Maire présente le compte administratif. Ce dernier après avoir assisté à la discussion se retire lors du vote de l'adoption du compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du service assainissement de l'année 2016 ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-027 relative à l'approbation du compte de gestion du service assainissement de l'exercice 2016

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2016 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du service assainissement de l'exercice 2016
- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-028 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du service assainissement

Au vu du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2016 du service assainissement, le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 à la section fonctionnement du service assainissement, a donné lieu à un excédent de 129 120,15 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE 129 120,15 € au compte 1068 Investissement BP 2017, avec émission titre de recette.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-029 relative au vote des taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2017

L'article 1369 A du code général des impôts indique que « I. Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. (...) ».

Par délibération n°2016-012 du 2 avril 2016, les taux d'imposition directe locale ont été fixés comme suit pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation	18,87 %
Taxe foncière (bâti)	19,90 %
Taxe foncière (non-bâti)	57,40 %

M. le Maire précise qu'avec la fusion de la CCRB et de la CAB, des communes de l'ancienne CCRB se voient dans l'obligation d'augmenter leur taux. Pour Hermes, conformément aux engagements de la nouvelle équipe municipale majoritaire, avec les taux d'imposition qui sont aujourd'hui proposés, le net à payer sur les feuilles d'imposition des habitants n'augmentera pas.

M. Manuel Balache présente les tableaux suivants. Il indique que la base locative est fixée par l'Etat et augmentée de 0,4 pour 2017.

Taxe d'habitation - TH	Taux communal	Taux intercommunal	Total taux	Base	Contribuable
CCRB 2016	18,87	7,71	26,58	2550	678
CAB 2016	12,47	14,11	26,58	2550	678
CAB 2017	13,84	12,74	26,58	2560	680
Projection 2017***	13,74	12,74	26,48	2560	678

Taxe foncière bâti - TFB	Taux communal	Taux intercommunal	Total taux	Base	Contribuable
CCRB 2016	19,9	8,62	28,52	1275	364
CAB 2016	19,9	8,62	28,52	1275	364
CAB 2017	22,47	6,05	28,52	1280	365
Projection 2017***	21,87	6,05	27,92	1280	357

Taxe foncière non bâti TFNB	Taux communal	Taux intercommunal	Total taux	Base	Contribuable
CCRB 2016	57,4	20,04	77,44	10	8
CAB 2016	57,4	20,4	77,8	10	8
CAB 2017	63,7	2,18	65,88	10	7
Projection 2017***	63,24	2,18	65,42	10	7

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM	Taux communal	Taux intercommunal	Total taux	Base	Contribuable
CCRB 2016				1275	0
CAB 2016				1275	0
Projection 2017***		0,6	0,6	1280	8

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est intégrée à la taxe foncière bâti. Elle est étalée sur 4 ans jusqu'en 2020 : 0,6 en 2017, 0,6 en 2018, 0,6 en 2019 et 0,7 en 2020.

Le montant de la taxe foncière bâti est ainsi diminué de 8 € correspondant au montant de la TEOM pour 2017.

PREVISION RECETTE DIRECT 2017	
TH/THLV	292 662
TF	558 997
TFNB	22 956
S/TOTAL	874 615
PREVISION COMPENSATION 2017	
CVAE	108 925
TASCOM	16 779
CFE	302 189
IFER	4 927
PART SALAIRE	117 741
TAFNB	2 068
COMP CFE	366
PART TH/THLV	139 650
S/TOTAL	692 645
TOTAUX	1 567 260

M. Axel Descroix indique que compte tenu de l'excédent dégagé en 2016, la diminution aurait pu être plus importante.

M. le Maire précise que l'excédent de 546 860,84 € provient des économies importantes faites sur le budget de fonctionnement mais aussi de la perception de recettes supplémentaires non prévues. Il rappelle que dans un contexte de réduction continue de la dotation de l'Etat, il est nécessaire de

maintenir un niveau de recettes pour assurer le fonctionnement de la commune, nonobstant la recherche permanente de moyens d'économies. De plus, la commune ayant pris énormément de retard sur ses dotations d'équipement, il est nécessaire d'utiliser cet excédent de façon très pragmatique.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- de fixer pour l'exercice 2017 les taux suivants :

Taxe d'habitation : 13,74 %

Taxe foncière bâti 21,87 %

Taxe foncière non bâti : 63.24 %

VOTE -Pour : 19 voix

-Contre : 4 voix (Axel Descroix, David Jehanne, Patrick Faderne et Pierre Destrebecq)

-Abstention : 0 voix

Délibération n°2017-030 relative au montant de la surtaxe communale d'assainissement

Par la délibération n°2014-91 du 25 novembre 2014 relative à la surtaxe communale assainissement, le montant de la taxe communale a été augmenté de 0,43 euros par m³ la portant à 0,8842 € par m³ à compter du 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu de l'excédent constaté dans le budget du service assainissement d'un montant de 547 231,76 € et du besoin en financement de 233 700 € proratisé sur la durée de l'emprunt de 30 ans, l'excédent annualisé est de 20 090 €.

Une baisse de 0,2642 € par m³ peut être envisagée portant ainsi la surtaxe à 0,62 euros par m³.

M. le Maire précise que le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement de Eaux Usées (SITTEU) ainsi que le syndicat intercommunal des eaux de Hermes et environs ont également voté une baisse de la surtaxe d'assainissement.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'une diminution de 0,2642 euros par m³ du taux de la surtaxe communale d'assainissement la portant à 0,62 € par m³ à compter du 1^{er} juillet 2017
- DEMANDE au prestataire titulaire de la délégation de service public d'assainissement de percevoir cette surtaxe pour le compte de la commune.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-031 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2017

Le budget primitif de la commune est présenté détaillé par chapitres et articles.

Le montant prévisionnel de la compensation versée par la CAB est de 692 645 €. Pour la CVAE, la TASCOM, la CFE et l'IFER, leur montant est fixe et définitif.

Sur la question de M. Axel Descroix, M. le Maire précise que les investissements de 2017 porteront sur la réfection de la voirie rue de la place des fêtes, la fermeture du Parc de la Fraternité, la création d'une salle multi activité et la transformation de la maison paroissiale.

Sur la question de M. Axel Descroix sur les investissements dans la Zone Industrielle du Moulin de l'Isle, M. le Maire informe que la zone va être classée prochainement d'intérêt communautaire et placée en priorité dans le programme d'investissement de la CAB.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 2 150 191 euros

Section d'investissement : 1 557 253 euros

TOTAL : 3 707 444 euros

- ETABLIT conformément à l'état annexé au budget, la liste des bénéficiaires des subventions ainsi que le montant accordé

VOTE -Pour : 19 voix

-Contre : 4 voix (Axel Descroix, David Jehanne, Patrick Faderne et Pierre Destrebecq)

-Abstention : 0 voix

Associations	Attribution 2017	Vote
A.B.R.P. (Amicale des Brossiers Retraités de la Prairie de HERMES)	400,00 €	Unanimité
Amicale des sapeurs-pompiers de Hermes	500,00 €	Unanimité
ARCAM	0 €	Unanimité
Amicale Franco-allemande	0 €	Unanimité
Association des maires ruraux de l'Oise	0 €	Unanimité
Association sportives CES Mixte - Collège Anna DE NOAILLES	0 €	Unanimité
Association génération 12/17	0 €	Unanimité
Association Wildfire-association	0 €	Unanimité
Bougeons-nous la santé	0 €	Unanimité
Cap sur la culture	1 000,00 €	Unanimité Ne participent pas au vote : Marie-Claude Manzinalli, Davide Jehanne et Patrick Faderne
Clic Clac Scrap	600,00 €	Unanimité Ne participe pas au vote : Marie-Claude Manzinalli
Club de gymnastique de Hermes	6 000,00 €	Unanimité
Comité des sports et fêtes	0 €	Unanimité
Compagnie Cassini	1 000,00 €	Unanimité Ne participe pas au vote : Claire Lejeune
Envol nocturnes et vie des oiseaux libres	50,00 €	Unanimité
FNACA	500,00 €	Unanimité
H.B.A.C. (HERMES-BERTHECOURT A.C. FOOTBALL)	12 000,00 €	Unanimité Ne participent pas au vote : Guillaume Serrano et David Jehanne
G R H I L	0 €	Unanimité
Hermes Canoë Kayak	4 500,00 €	Unanimité
Hermes cyclo	0 €	Unanimité
La boule Hermoise	1 500,00 €	Majorité Pour : 22 Contre : 1 Laurence Louchet
La croix rouge	0 €	Unanimité
La croix rouge section Mouy	0 €	Unanimité
La gaule Hermoise	250,00 €	Unanimité Ne participe pas au vote : David Jehanne
Le souvenir Français	0 €	Unanimité
Les restaurants du cœur – les relais du cœur	0 €	Unanimité
Patrimoine du canton de Mouy	Ajournement	Majorité Pour : 20 Contre : 3 Clémence Corniquet, Axel Descroix et David Jehanne

Récréadog	800,00 €	Unanimité
Secours populaire Français	0 €	Unanimité
Secours catholique	800,00 €	Unanimité
SPA Beauvais	0 €	Unanimité
Société communale des droits de chasse de Hermes	1 500,00 €	Majorité : Ne participent pas au vote : Evelyne Delarche et Jean-Marc Bonnay Pour : 13 : Solange Picard, Michel Thevet, Isabelle Pellet, Guillaume Serrano, Claire Lejeune, Frédéric Brigaud, Clémence Corniquet, Mathieu Minier, Laurence Louchet, Gaëtan Bondu, Thierry Petit, Nicole Roussel, Jean-Patrick Kermen, Contre : 2 Axel Descroix et David Jehanne Abstention : 6 (Grégory Palandre, Manuel Balache, Marie-Claude Manzinali, Odile Mareschal, Patrick Faderne, Pierre Destrebecq)
Tennis Club de Hermes	5 000,00 €	Unanimité Ne participent pas au vote : Patrick Faderne, David Jehanne et Gaëtan Bondu
U.N.R.P.A.	Ajournement	Majorité : Pour : 19 Contre : 3 Axel Descroix, David Jehanne et Nicole Roussel Abstention : 1 (Marie-Claude Manzinali)
SOUS/TOTAL :	36 400,00	
Coopérative scolaire E Leveillé	4 400,00 €	Unanimité
Coopérative scolaire E Triolet	2 000,00 €	Unanimité
Coopérative scolaire L Aragon	3 200,00 €	Unanimité
TOTAL :	46 000,00	

Délibération n°2017-032 relative au vote du budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2017

Le budget primitif du service assainissement est présenté détaillé par chapitres et articles.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 116 100 euros

Section d'investissement : 878 579,76 euros

TOTAL : 994 679,76 euros

VOTE : UNANIMITE

12h10 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance


Claire Lejeune